

Département de l'Isère
 Arrondissement
 de
 LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
 de
 MORESTEL

N° 43/2022	Objet : Remboursement des réparations de deux barrières situées sur la RD1075.
------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022.
- Vu le sinistre du e 01/08/2022, le véhicule Ford Fiesta immatriculé DX-422-ZB appartenant à madame Sarah BENCHAIBA a endommagé deux barrières situées à l'intersection RD1075 – rue du Vouet de la ville de Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par madame BENCHAIBA, pour les réparations d'un montant de 651.20 €.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 651.20 € de madame BENCHAIBA.

Article 2

D'ENCAISSER les deux chèques Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n°0285288 de 326.20€ en septembre 2022 et n°0285289 de 325€ en novembre 2022.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 18 août 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
 038-213802614-20220818-DC-43-2022-DE
 Date de télétransmission : 22/08/2022
 Date de réception préfecture : 22/08/2022